

MAIRIE de Courbesseaux



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL POIREL

ARRÊTÉ N° 011 / 2026

Le Maire de COURBESSEaux

** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L2213-2,*

**Vu le Code de la route,*

**Vu l'article R610-5 du Code Pénal,*

**Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'entreprendre des travaux déposée par BARA NOWSKI Céline (LORELEC) en date du 12 juin 2026,*

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique devant son habitation au 12 et 12 bis rue du Général Poirel (relatif à construction d'un branchement électrique),*



Article 1^{er} : A partir du 06 juillet 2026 et jusqu'au 20 juillet 2026.

Le stationnement réglementaire et la circulation du Général Poirel sera modifié.

Article 2 : Durant 15 jours calendaires, il sera interdit de s'arrêter, de stationner, devant les habitations 10, 11, 12, 12bis 13, et 15 rue du Général Poirel, afin de permettre l'ouverture de la chaussée par une tranchée. La circulation sera alternée par un feu tricolore. L'accès et la circulation aux piétons sera interdit.

Article 3 : Du lundi 06 juillet de 6h00 au lundi 20 juillet à 19h00, le stationnement devant les habitations 10, 11, 12, 12bis 13, et 15 rue du Général Poirel sera interdit.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commandant de brigades de Gendarmerie de Lunéville

Monsieur le commandant du centre d'Incendie et de Secours de Lunéville



Fait à Courbesseaux, le 25/06/2026
Le Maire, BOYER Fabrice